

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2018

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	4
Désignation du secrétaire de séance	4
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	4
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2018	5
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	5
III. FINANCES	5
- Budget principal - Créances admises en non-valeur	5
- Budget principal - Créances éteintes.....	5
- Budget principal - Reprise partielle de la provision pour risques et charges relative aux travaux sur le chevalement de la fosse 1	6
- Budget Locations de salles - Créances admises en non-valeur	6
- Dissolution de la Caisse des écoles et reprise des résultats au budget principal de la Ville	6
- Décision modificative n° 1 au budget principal	7
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.....	8
- Budget principal - Utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2017	11
IV. MARCHÉS PUBLICS	13
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école des Petits Bois	13
- Avenant n° 1 - Marché d'acquisition de vêtements, chaussures et matériels destinés au fonctionnement de la police municipale. Lot 3 matériels et équipements.....	14
- Commande publique - Révision de la nomenclature interne.....	14
- Commande publique - Modification du guide des procédures internes concernant l'ouverture des offres par la commission MAPA.....	15
- Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle spécial élagage de faible et grande hauteur	15
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Restructuration du groupe scolaire Calonne.....	15
V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME	16
- Liévin : acquisition par la Ville à M. Guy PORET de l'immeuble sis 45 avenue Jean Jaurès	16
- Liévin : rue Emile Zola - Echange de terrains entre la Ville et la SARL Stempniak.....	17
- Liévin : rue Entre Deux Monts - Ancien foyer Raymond Vanhollebeke - Vente d'une parcelle au CCAS de Liévin	17
- Liévin : La Sablière - Route d'Avion - Cession par la Commune d'un ensemble immobilier non bâti à la SARL Stilnor	17
- Liévin : 24 rue Gounod et 7 rue Masse - Mises en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa	18
- Liévin : secteur Jaurès - Mise à disposition au profit de Logifim de terrains appartenant à la Commune	18
- Programme national « Action Cœur de Ville » - Engagement de la Ville de Liévin dans le dispositif.....	19
VI. ANRU	
- Nouveau programme de renouvellement urbain - Signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	21
VII. ADHÉSION	22
- Association « Gamins exceptionnels ».....	22
VIII. SCOLAIRE	22
- Fermetures et ouvertures de postes - Rentrée 2018	22
- Organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires de la ville de Liévin	23
- Subventions communales pour études - Année scolaire 2018-2019 - Critères d'attribution	24

IX.	CULTURE	25
-	Participation aux activités de la Maison Pierre Auguste Renoir	25
-	Label « Génération Belle Saison 2018 » - Projets « Les Pas Sages Secrets »	25
-	Désherbage bibliothèque municipale 2018 dans le cadre de la braderie aux livres le dimanche 16 septembre 2018	25
-	Frais de participation de la 16 ^e édition du marché aux livres - samedi 12 janvier 2019	25
-	Succession de Mme Françoise Jeanne Louise DECONNINCK	26
X.	CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX	26
-	Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013	26
XI.	SPORTS	27
-	Dénomination de la salle d'entraînement du Cercle de lutte liévinois	27
XII.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	27
-	Événement Contact VIP - Fixation des montants des droits de place	27
-	CALL : prise de compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols	28
-	Location de salles - Demande de remboursement de l'acompte de réservation salle Lemaire - Location du 6 et 7 octobre 2018 - Mme DUPONT Emilie 6 rue Choiseul à Liévin	28
XIII.	PERSONNEL	29
-	Frais de formation élus	29
-	Allocation de moyens matériels (véhicules) à certains membres du personnel de la Ville de Liévin	29
XIV.	SUBVENTIONS	31
-	Demandes de subventions	31
XV.	QUESTIONS DIVERSES	31
-	Motion compteur Linky	32

(La séance est ouverte à 18 heures.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir prendre place pour ce Conseil municipal du 28 juin qui ne sera pas le plus intéressant de la saison. C'est ce que l'on appelle les affaires courantes.

Je vais ouvrir officiellement ce Conseil municipal et demander à Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir faire l'appel.

Appel des conseillers

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

Désignation du secrétaire de séance

(La secrétaire de séance est Caroline HIEST).

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Je vous donne quelques informations habituelles sur le personnel communal.

Je vous annonce la naissance d'un petit Nouhim, qui est le fils d'Ismael AKADAR qui travaille au service jeunesse.

Nous avons eu un Pacs ou un mariage – ce n'est pas précisé – le 23 avril dernier, celui de Jeanne-Marie LAMOUR qui travaille à la cuisine centrale.

Nous avons malheureusement à déplorer le décès de trois de nos anciens membres du personnel communal.

- Jean CAMUS, retraité, est décédé le 18 juin. Jean était un personnage bien connu de cette commune et deux de ses fils travaillent d'ailleurs ici parmi les membres du personnel communal. Je leur exprime une nouvelle fois nos sincères condoléances.
- Nous avons également appris le décès de Didier TOSATO qui travaillait au service propreté, qui était lui aussi retraité.
- Le 31 mai dernier, Pascal MONCHAUX, lui aussi bien apprécié de ses collègues, a disparu. Il travaillait au service voirie. J'ai d'ailleurs rencontré il y a peu sa veuve. Nous exprimons aux familles nos sincères condoléances.

Mes chers collègues, ce Conseil municipal lui-même est endeuillé puisque, le 5 juin dernier – très mauvaise date pour Liévin –, deux de nos anciens conseillers municipaux sont décédés.

- Michel DE SMEYTERE, qui a été conseiller municipal sous Henri DARRAS, puis sous Jean-Pierre KUCHEIDA puisqu'il a été conseiller municipal de 1977 à 1989. Personnage bien connu, il habitait la résidence le Chêne. Il était responsable du centre d'enseignement spécialisé IMPRO de la Vie Active.
- Gilbert BAVAY, qui habitait rue Jean Jaurès et qui, après pas mal de difficultés, est parti lui aussi le 5 juin. Gilbert a été conseiller municipal de 1977 sous Henri DARRAS et a poursuivi avec Jean-Pierre KUCHEIDA de 1977 à 2001. À Michèle, son épouse, et à ses enfants – je pense en particulier à Alain qui est adjoint au maire à Eleu-dit-Leauwette –, nous leur exprimons au nom de tout le Conseil municipal une nouvelle fois nos sincères condoléances.

Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir vous lever et de respecter une minute de silence en mémoire de nos deux anciens collègues.

(Minute de silence)

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

Nous allons démarrer cet ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

M. LE MAIRE.- Avez-vous des observations à formuler sur ce compte rendu ? *(Aucune)*.

Il est donc validé par l'ensemble du Conseil municipal. Je vous en remercie.

(Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité)

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Avez-vous des compléments d'information à solliciter sur ce compte rendu ? *(Aucune)*.

Il est approuvé par ce conseil municipal.

(Compte rendu adopté à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous en venons aux finances. Monsieur DERNONCOURT va commencer par les créances admises en non-valeur.

III. FINANCES

- Budget principal - Créances admises en non-valeur

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, trois listes de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts nous ont été adressées par Monsieur le receveur qui demande leur admission en non-valeur pour un total 10 722,06 €, portant sur la cantine scolaire (2 784 €), des entrées des garderies et des centres de loisirs (1 839 €), des droits de voirie (176 €), des revenus d'immeubles (5 555 €) et des produits exceptionnels (366 €).

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

- Budget principal - Créances éteintes

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, nous devons nous prononcer sur des créances éteintes, présentées par le comptable public pour un montant de 60 €.

Petite explication de texte : des admissions en non-valeur pourraient plus tard être recouvrées si les redevables retrouvaient quelques disponibilités financières. Par contre, même s'ils gagnaient au LOTO, les créanciers ne seraient pas tenus de rembourser les 60 € dont ils sont redevables, leurs créances étant éteintes.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, cette subtilité administrative étant expliquée, est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Budget principal - Reprise partielle de la provision pour risques et charges relative aux travaux sur le chevalement de la fosse 1**

M. DERNONCOURT.- Nous avons constitué une provision de 96 500 € afin d'anticiper des travaux sur le chevalement de la fosse 1 de Liévin. Compte tenu des études réalisées, il est proposé une reprise partielle (70 900 €) de cette provision.

M. LE MAIRE.- C'est un sujet que l'on a déjà abordé. On va commencer par sécuriser davantage les plots qui permettent d'encastrement ce chevalement dans le sol et on poursuivra la réfection par la suite. Le toit est à faire – le « chapeau », comme on dit –, la peinture et ensuite l'éclairage, la mise en valeur par la lumière de ce chevalement.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, je crains que les 96 500 € ne suffisent pas.

M. LE MAIRE.- C'est le début. Il n'y a pas que cela.

M. LAMAND.- Oui, mais la peinture coûte très cher.

M. LE MAIRE.- Effectivement, Monsieur LAMAND, tout ce qui a trait au patrimoine n'est jamais pour rien. On peut d'ailleurs le dire ici pour cet hôtel de ville qui a été rénové, on pourra dire la même chose lorsqu'on engagera les travaux de réfection de l'église Saint-Martin. Ce sont toujours des travaux coûteux. Cela dit, imaginez-vous Liévin sans ces deux chevalements ?

M. LAMAND.- Absolument pas.

M. LE MAIRE.- À l'époque, lorsque nous avons fait ces provisions, je pense que nous avons eu raison. C'est toujours ainsi qu'il faut procéder lorsqu'on sait que l'on aura des travaux à faire sur des bâtiments qui seront coûteux. On l'avait fait pour ce chevalement. C'est toujours bien d'avoir ces provisions et de pouvoir engager les travaux. Vous avez raison, ce ne sont pas des travaux bon marché.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, toujours pour des créances admises en non-valeur, mais, cette fois-ci, sur le budget Locations de salles.

- **Budget Locations de salles - Créances admises en non-valeur**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit d'admettre en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pu être recouverts et portant sur le budget Locations de salles, soit 80 €. Ceux-là, on pourra peut-être un jour les recouvrer.

M. LE MAIRE.- Est-ce le même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité)

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ, pour la dissolution de la Caisse des écoles. Cela fait trois ans que cela dure.

- **Dissolution de la Caisse des écoles et reprise des résultats au budget principal de la Ville**

M. LARDEZ.- La période d'inactivité de trois ans de la Caisse des écoles est arrivée à terme à la clôture de l'exercice 2017. Il est proposé de clôturer et dissoudre définitivement le budget de la Caisse des écoles à compter de cette date. Il est également proposé de reprendre au budget principal de la Ville de Liévin les résultats, c'est-à-dire un déficit d'investissement reporté au compte 001 de 479 332,16 € et un excédent de fonctionnement reporté au compte 002 de 525 046,56 €, soit un résultat global de 45 714,40 €.

La reprise comptable de ces résultats au budget principal de la Ville se fera comme suit dans le tableau que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LARDEZ.

Je vous rappelle que cette dissolution de la Caisse des écoles a été faite à la suite d'une observation faite par la chambre régionale des comptes qui s'étonnait du maintien de cette Caisse des écoles. Nous avons donc suivi ces observations de la chambre régionale des comptes. Aujourd'hui, c'est sa dissolution puisqu'il faut trois années – c'est la réglementation – sans émission de mandats ou de titres pour pouvoir procéder à cette dissolution. C'est le cas aujourd'hui et nous allons remettre un peu d'argent au budget de la Ville.

Mes chers collègues, y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la décision modificative n° 1.

- **Décision modificative n° 1 au budget principal**

M. DERNONCOURT.- Toutes ces délibérations d'ordre financier que nous venons de voir font l'objet de la décision modificative n° 1 du budget principal, qui se présente donc en équilibre en recettes-dépenses à 625 232,16 € pour la section d'investissement et à 116 614,40 € en fonctionnement.

M. LE MAIRE.- C'est donc une décision modificative à la marge. Il n'y a pas grand-chose à l'intérieur. On peut citer en particulier les travaux du chevalement, on peut citer aussi, parce que cela mérite d'être souligné, l'acquisition des véhicules de la police municipale. La plupart des véhicules municipaux sont en location. Il se trouve de l'UGAP, le groupement de commande auquel la Ville a recours pour pouvoir procéder à ces locations de véhicules, ne pouvait pas nous fournir les véhicules de la police municipale à temps, c'est-à-dire pour le 1^{er} juillet. Nous avons donc été contraints de procéder à l'acquisition de ces véhicules. Je tenais à le souligner parce que cela fait partie de cette décision modificative.

Mes chers collègues, avez-vous des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Monsieur le Maire, c'est votre dernière phrase qui m'a surpris. Allez-vous procéder à l'acquisition ou à la location de véhicules, avant que l'UGAP puisse répondre ?

M. LE MAIRE.- Les véhicules municipaux pour la police municipale ont été acquis, achetés, parce que l'UGAP n'était pas en mesure de nous donner en location les véhicules sollicités dans les délais impartis. Je rappelle que c'est la date du 1^{er} juillet qui a été donnée aux citoyens liévinois pour la mise en service de cette police municipale.

Je vous signale d'ailleurs qu'il y aura une cérémonie officielle le 10 juillet à 11 heures, au cours de laquelle on remettra officiellement le drapeau au directeur de la police nationale, avec revue de troupe, avec l'ensemble des policiers municipaux, en tout cas ceux qui sont actuellement en service puisque certains sont encore en formation. Ce drapeau sera donc remis officiellement le 10 juillet prochain à 11 heures sur les marches de l'hôtel de ville. Je vous invite à cette cérémonie qui est importante pour Liévin. Effectivement, la création d'un service comme celui de la police municipale n'est pas quelque chose de courant. C'est la première fois à Liévin et ce n'est pas courant dans ce département et dans cette région. Je vous y invite cordialement. Retenez cette date, pour celles et ceux qui ne seront pas encore en vacances.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, le groupe Liévin Ensemble s'abstiendra sur cette délibération. Vous le savez, à chaque fois que l'on modifie le budget alors qu'il vient à peine d'être voté, cela m'agace toujours un peu. Une fois de plus, comme à chaque modification, on s'abstiendra aussi. Même si c'est à la marge, c'est quand même une modification du budget.

M. LE MAIRE.- On ne peut pas dire que ce soient des modifications. Il n'y a pas de modifications majeures du budget. L'équilibre du budget est le même. Ce sont des ajustements, des transferts de crédit. Il faut tenir compte de la vie de tous les jours. Entre ce qui est prévu au moment du vote d'un budget et ce qui se réalise, il y a forcément des modifications à la marge, ce qui est le cas. Il faut bien pouvoir procéder à ces modifications et ajustements ; sinon, on ne pourrait pas engager les actions. Il n'y a pas de modifications de l'équilibre du budget, il reste le même, ce ne sont que des ajustements entre lignes budgétaires.

Vous maintenez votre vote ?

M. LAMAND.- Oui.

M. LE MAIRE.- Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Monsieur le Maire, vous nous avez cordialement invités à la réception concernant la police municipale. Je voudrais savoir si nous allons recevoir une invitation ou s'il faut considérer que ce que vous venez de nous indiquer est bon ?

M. LE MAIRE.- Vous allez recevoir une invitation. À mon avis, les services vont faire leur travail et l'ensemble du Conseil municipal va recevoir une invitation. Monsieur LAMIAUX, vous faites partie de ce Conseil municipal. C'est une cérémonie importante pour la ville de Liévin et vous recevrez votre invitation.

M. LAMIAUX.- Merci.

M. LE MAIRE.- Je ne l'ai pas encore reçue, mais je suppose qu'elle va bientôt partir.

Sur cette décision modificative, qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Liévin Ensemble et Les Patriotes, soit deux abstentions*).

(*La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Monsieur FRUCHART ; Liévin Ensemble et Les Patriotes s'étant abstenus.*)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour l'indemnité de conseil.

- **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il nous est proposé de reconduire au taux de 100 % l'indemnité de Monsieur le receveur, dont le barème de calcul figure au rapport et ce, pour le budget principal et les budgets annexes qui relèvent de notre collectivité.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Sur l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, je suis à la fois dans l'interrogation et dans l'expectative.

Je ne veux pas ici, dans mon propos, remettre en cause l'intégrité et les compétences du receveur municipal, mais il se trouve que cette indemnité serait un des derniers cas où un fonctionnaire de l'État perçoit des gratifications de ses interlocuteurs administratifs. On peut s'interroger sur son indépendance lorsqu'il doit faire le contrôle de légalité notamment des paiements – c'est un premier volet de mon interrogation et de mon expectative. Le second point porte sur l'aide qu'il peut nous apporter. Il me semble que nous avons un directeur financier assez solide – hélas, celui-ci n'est pas derrière moi – pour pouvoir aider les élus à construire un budget, à engager les dépenses et à les imputer. De plus, le comptable effectue tout simplement son travail. Le même raisonnement pourrait conduire à gratifier et à verser une indemnité au préfet, au sous-préfet, aux directeurs de diverses administrations qui nous donnent des conseils.

J'ai donc une question. Là, on a des pourcentages de sommes, je n'ai pas fait le calcul. Quel est le montant exact de cette indemnité ?

Suivant le montant que vous allez m'annoncer, je vous indiquerai mon vote.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, les fonctionnaires de l'État, comme Monsieur le receveur percepteur, ne gagnent pas des fortunes. Cela se saurait si, dans la fonction publique d'État, on gagnait

des fortunes. Cela fait partie des usages depuis toujours qu'une indemnité de conseil soit accordée au receveur percepteur. Vous êtes élu du Conseil municipal depuis longtemps et vous savez que cela existe depuis toujours.

Le montant annuel est de 8 243,76 € nets.

S'agissant de l'intégrité, Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous rassure, Monsieur le receveur percepteur ne fait aucun cadeau à la Ville de Liévin, ne ferme les yeux sur aucun mandat ou titre émis et ce, pour une simple raison qui explique aussi l'obtention de cette indemnité. Monsieur le receveur percepteur est recevable des bons comptes de cette collectivité sur ses deniers personnels.

Je remets en mémoire ce qui est arrivé à Madame BAZZET sur une histoire de primes allouées au personnel communal ou quelque chose de ce genre. On lui avait fait la remarque tout là-haut que ce qu'elle avait appliqué n'était pas tout à fait dans le cadre de la réglementation. Je vous rappelle que nous avons voté au sein de ce Conseil municipal une délibération pour l'exonérer du paiement de ces indemnités. Si on ne l'avait pas exonérée, elle aurait dû payer sur ses deniers personnels.

Vous imaginez bien que, étant redevable sur ses deniers personnels, le receveur percepteur ne va pas s'amuser à fermer les yeux sur des choses qui ne seraient pas tout à fait « catholiques » – si vous me permettez cette expression. Il n'y a donc aucun danger sur l'intégrité du receveur percepteur. De toute façon, je ne doute pas de l'intégrité des membres de la fonction publique d'État.

S'agissant des conseils, je dois vous dire que Monsieur le receveur percepteur est régulièrement en contact avec Monsieur GALLO. Vous allez peut-être me dire que Monsieur GALLO n'a pas besoin de cela. On a toujours besoin de bons conseils et on a toujours besoin de s'enrichir l'un et l'autre. Monsieur GALLO a ses propres connaissances et Monsieur le receveur percepteur aussi. Je pense que Monsieur le receveur percepteur apporte des choses à Monsieur GALLO qu'il ne sait pas forcément et inversement. C'est donc plutôt une bonne chose que les uns et les autres travaillent ensemble.

Nous versons cette indemnité de conseil chaque année. Je vous rappelle qu'il y a eu une période où nous l'avions supprimée, parce que, s'agissant du conseil, les relations avaient été particulièrement difficiles. À partir du moment où nous avons estimé que le conseil n'était pas à la hauteur de ce que nous étions en droit d'attendre, je vous avais proposé à l'époque de supprimer cette indemnité de conseil, qui a ensuite été à nouveau allouée petit à petit, par quart ou par moitié, à ce même receveur percepteur qui venait d'arriver. Ensuite, les relations ont repris de bonne manière, au point d'ailleurs que nous avons même signé pour la première fois à Liévin une convention avec la direction départementale des finances publiques parce que nous avons engagé un travail partenarial tout à fait exemplaire avec la direction départementale des finances publiques.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette indemnité de conseil. Je ne pense pas que Monsieur le receveur percepteur gagne trop dans la fonction qui est la sienne. Cela se saurait. Je ne me vois pas lui retirer aujourd'hui cette indemnité puisqu'il ne le mérite pas, bien au contraire. Aujourd'hui, avec Monsieur le receveur percepteur, nous avons des relations plus que partenariales et bonnes. Cela fait tout simplement partie des traditions. Je vous propose donc de maintenir cette indemnité à Monsieur le receveur percepteur.

Monsieur LUDWIKOWSKI, ai-je réussi à vous faire revenir sur votre réticence ?

M. LUDWIKOWSKI.- Non. Je vous ai dit que mon vote dépendrait de votre explication. J'ai le montant et je voterai contre cette délibération.

M. LE MAIRE.- Pourtant, vous êtes aussi fonctionnaire d'État.

M. LUDWIKOWSKI.- Effectivement.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Je m'associe en grande partie aux propos de Monsieur LUDWIKOWSKI. En effet, je considère qu'un percepteur fait du bon boulot comme il se doit, qu'il conseille comme il se doit. Comme un bon fonctionnaire, il devrait toucher un bon salaire. D'autant plus que le percepteur ne touche pas seulement pour Liévin, il touche pour toutes les structures dans lesquelles il intervient. Je pense donc que c'est un privilège important et qu'il est grand temps de revenir sur de tels privilèges.

Cela dit, je voterai cette délibération parce que le percepteur actuel me plaît, qu'il est gentil et qu'il fait du bon boulot.

Ce surplus me fait penser à une côte d'amour. On dit : « cette année, cela va » ou « attention, si vous n'êtes pas gentil, l'année prochaine, on ne sait pas... ».

Tout cela me gêne. Je considère donc que c'est un privilège qu'il faudra très vite faire disparaître.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je pense que, dans la situation actuelle, il y a tellement d'attaques contre les fonctionnaires qu'on ne va pas joindre notre parole à ceux qui crient haro sur les fonctionnaires en baissant le pouvoir d'achat de cet homme qui fait bien son travail. C'est un fonctionnaire d'État, cela a toujours existé et, si on supprimait cette indemnité, cela ferait une baisse sensible de son pouvoir d'achat.

M. LE MAIRE.- C'est clair.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, on vient d'entendre tout et son contraire. Monsieur LEJEUNE dit que cela le gêne, mais il vote quand même. Je ne comprends pas bien. Si cela nous gêne, si on est contre, on vote contre. Sinon, on ne dit pas que cela gêne.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas ce qu'il dit.

M. LAMAND.- Je pense que toute peine mérite salaire, que l'on soit fonctionnaire ou pas. Je ne sais pas combien le percepteur perçoit par mois sur son salaire et cela ne me regarde pas. 8 000 €, c'est vrai que c'est une belle somme, mais je ne vois pas pourquoi on devrait ne pas voter cette délibération.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE n'a pas dit tout et son contraire. D'ailleurs, quelque part, je le rejoins. Je pense que, si cette indemnité existe, c'est sans doute parce qu'on s'est rendu compte que la rémunération d'un receveur percepteur par rapport aux responsabilités qui étaient les siennes était peu suffisante. Par ailleurs, il exécute une mission au service de la collectivité. Je suis désolé, il ne travaille pas qu'au service de l'État, il travaille aussi au service de la collectivité. Quelque part, cela ne me gêne pas que la collectivité puisse éventuellement accorder une indemnité à Monsieur le receveur percepteur.

De plus, mes chers amis, je vais vous dire une chose. Comme le dit Monsieur DERNONCOURT, on peut toujours essayer de trouver à côté de soi un privilège que l'on n'a pas. À partir de là, on peut tout remettre en cause et je pense que c'est un peu dangereux. Là, en l'occurrence, on s'attaquerait à un privilège qui serait celui de la fonction publique d'État, comme on pourrait s'attaquer à d'éventuels privilèges qui pourraient être ceux de la fonction publique territoriale ou hospitalière, qui pourraient être ceux des élus – d'ailleurs, on ne s'en n'est pas privé ; de ce côté-là, on peut dire que le ménage a été fait. Cela conduit à ce que l'image de la fonction publique soit une nouvelle fois écornée et cela va conduire à donner un argument supplémentaire à celles et ceux qui voudraient voir supprimer cette fonction publique pour la supprimer. Faites bien attention à tout cela. Vous arriverez toujours à trouver quelqu'un qui vous semble avoir un privilège que vous n'avez pas.

La question que je vous pose est la suivante : est-ce un privilège ? En l'occurrence, je ne considère pas cette indemnité de conseil versée à Monsieur le receveur percepteur comme un privilège, eu égard aux rémunérations de la fonction publique d'État qui ne sont pas généreuses et eu égard au travail qui est effectué par Monsieur le receveur percepteur au bénéfice de cette collectivité.

Madame GACI.

Mme GACI.- Vous avez dit l'essentiel, Monsieur le Maire, mais, pour répondre à Monsieur LUDWIKOWSKI, je précise que ce n'est pas le seul secteur dans lequel les fonctionnaires d'État perçoivent des indemnités des collectivités locales ou territoriales. Dans le cadre du programme de réussite éducative par exemple, les enseignants sont indemnisés au titre de ce programme qui est porté par la commune ou le centre communal d'action sociale.

Ensuite, je pense qu'il ne faut surtout pas opposer. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, on n'est pas là pour tirer notre fonction publique et nos fonctionnaires vers le bas, mais pour élever vers le haut l'ensemble de

la population. Or, cela commence aussi et surtout par nos fonctionnaires. Je pense qu'il faut garder notre fonction publique et ne faut pas se faire le jeu de celles et ceux qui souhaiteraient la mettre à mal.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- J'étais en train de me dire : « Dieu, que mon intervention mène loin ! ». Au travers de mon vote, on semble dire que j'attaque la fonction publique, notamment celle de l'État, que j'attaque des privilèges que d'autres ont – j'en ai peut-être aussi, je n'en sais rien, je ne me suis jamais trop posé la question. Mon propos n'était pas là, Monsieur le Maire. Je vais revenir sur ce que j'ai dit...

Mme GACI.- On a bien compris.

M. LUDWIKOWSKI.- Je ne reviens donc pas sur ce que j'ai dit et je voterai contre.

M. LE MAIRE.- On respecte votre décision, mais on souhaitait juste attirer votre attention.

Qui est contre cette délibération ? (*Ecologie et Citoyenneté, soit une voix contre*).

M. LE MAIRE.- Qui s'abstient ? (*Personne*).

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Ensemble, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART ; Ecologie et Citoyenneté ayant voté contre.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

- **Budget principal - Utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2017**

M. DERNONCOURT.- L'article L.111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il convient de présenter au Conseil municipal avant la fin du premier semestre 2018 un rapport retraçant les actions de la DSU (Dotation de solidarité urbaine) entreprises durant l'année 2017.

Cette DSU s'est élevée en 2017 à 9 564 296 € et a été utilisée pour :

- des actions d'animations culturelles et sportives à hauteur de 1 025 422 €,
- des actions à caractère social, scolaire et de jeunesse pour 8 345 224 €,
- 193 650 € ont été affectés aux actions d'accompagnement social dans le cadre de la politique de la ville au profit de structures municipales, d'associations et en direction des publics issus des quartiers populaires.

La DSU a donc été utilisée en totalité.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Je vais porter quelque chose à votre connaissance. J'aime bien quand on dit tout et quand on dit la vérité. Vous savez le discours qui est à la mode depuis quelques années et qui l'est encore aujourd'hui, qui est d'ailleurs vrai pour certaines collectivités, celui de la baisse des dotations de l'État. C'est vrai que, sur certaines collectivités, les dotations de l'État, du fait de la baisse de la DGF, sont effectivement fortement réduites.

Comme j'ai le souci de la vérité, je vais vous donner les résultats de l'évolution de nos dotations, DGF, DSU et dotation nationale de péréquation tout inclus, entre 2014 et 2018.

Si l'on est passé d'une DGF de 9 427 000 € à une DGF de 7 348 000 € en 2018, dans le même temps, la dotation de solidarité urbaine est passée de 6 600 000 € à 9 925 000 €, quand la dotation nationale de péréquation a augmenté simplement de 57 000 €.

Je vous rappelle que c'est un combat que nous avons mené pendant de nombreuses années. En effet, nous avons toujours fait prévaloir le fait que nous étions une commune pauvre et que les communes pauvres devaient bénéficier de la solidarité de l'État et d'une péréquation positive en leur faveur. Je dois vous dire que, depuis 2014, cela est en route et cela se poursuit encore cette année, puisque la DSU est encore en augmentation de 400 000 € cette année. Entre 2014 et 2018, toutes dotations de l'État confondues, nous

avons donc enregistré une hausse de 7,07 %, soit une hausse de 1 207 000 € de dotation financière de l'État.

Je tiens à le souligner, parce que c'est un combat qui a été mené par les maires des communes minières qui sont parmi les plus pauvres de France. À titre tout à fait personnel et comme maire de Liévin, Je me réjouis que l'on prenne en compte cette spécificité de la pauvreté des communes et que l'État valorise les communes pauvres et donne parfois un peu moins aux communes riches.

Lorsque l'on connaît les dotations parfois apportées à certaines communes, qui ont des recettes fiscales extrêmement importantes, on se dit que ce n'est sans doute pas une mauvaise politique que celle de la péréquation.

Je voulais vous donner ces chiffres parce qu'ils sont importants. Je les donne en même temps aux représentants de la presse qui sont là, parce qu'il y a le discours habituel et qui est vrai pour un certain nombre de communes, mais, en tout cas, pour Liévin et pour cette notion de rééquilibrage des finances des communes entre elles, je trouve que cette politique de péréquation est positive et elle se traduit dans les faits ici à Liévin.

Puisque je parle de presse, je signale que vous avez au fond de la salle Audrey MATON qui vit son dernier Conseil municipal liévinois, mais sans doute pas son dernier conseil municipal. En effet, ce soir même, Audrey MATON aura quitté la collectivité liévineuse, elle va rejoindre mon collègue maire de Douai, puisqu'elle prend la direction du service communication de la Ville de Douai. Je la remercie une fois de plus pour ses bons services au sein de la Ville de Liévin, service communication qui a ô combien évolué et en bien. Je lui souhaite bonne chance à Douai. Merci, Audrey, pour ta collaboration et ta contribution.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je ne conteste pas les chiffres que vous avez donnés sur l'évolution des finances et les attributions de l'État, mais je partage aussi avec vous l'idée que l'on touche en quelque sorte une prime à la pauvreté. Vous avez suffisamment utilisé le mot « pauvreté » dans votre propos pour confirmer que c'est effectivement une prime aux communes pauvres.

Dans le fond, il vaudrait mieux que tout le monde soit logé à la même enseigne, que l'on procède à une véritable réforme de la fiscalité et des donations aux collectivités, mais c'est un chantier tellement vaste et difficile que personne n'ose s'y attaquer.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Je suis à mi-chemin de ce que vous dites. Je pense effectivement qu'une réforme de la fiscalité locale doit être faite, c'est clair, et je pense que cette réforme doit aboutir à une plus grande autonomie des collectivités locales puisque, aujourd'hui, l'État est en train de recentraliser à outrance et de remettre les collectivités territoriales sous la dépendance du pouvoir central et ce n'est pas une bonne chose. Le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales est un principe élémentaire des lois de décentralisation de Gaston DEFFERRE, qui date de 1983. Or, de semaine en semaine, de mois en mois, depuis que le gouvernement de Monsieur MACRON s'est mis en responsabilité, on observe de plus en plus une reprise en main des collectivités territoriales par le pouvoir central et cela est effectivement inadmissible parce que c'est un retour en arrière qui est considérable et que l'on doit combattre.

Sur la fiscalité locale, je suis un peu d'accord avec vous. Il aurait peut-être été préférable d'augmenter ces dotations au bénéfice des collectivités pauvres et, pourquoi pas, de maintenir celles qui sont en place, mais pas complètement, Monsieur DERNONCOURT. Vous m'excuserez, mais il y a quand même certaines collectivités qui, de par leurs ressources propres, n'ont peut-être pas autant besoin des dotations de l'État. Je signale que les dotations de l'État sont les contributions de chacune et de chacun. Certaines collectivités ont de telles ressources propres, ont de telles régies qui sont tellement excédentaires, que l'on n'a peut-être pas autant besoin de leur accorder des dotations. Ce rééquilibrage est quand même nécessaire, mais, entre les deux, il y a sans doute un juste-milieu à trouver.

Quelque part, le gouvernement s'est donné bonne conscience, mais, au final, il y a néanmoins une baisse des dotations générales de l'État au bénéfice des collectivités territoriales. Surtout, fait plus grave, il y a cette reprise en main et cette recentralisation qui se fait au détriment des collectivités territoriales. Nous devons combattre cela et l'Association des maires de France ne cesse de le clamer depuis plusieurs mois.

Mes chers collègues, sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

J'ai une autre information à vous donner, mes chers collègues, puisque l'on parle de finances.

Après avoir félicité Audrey MATON, je voudrais féliciter Monsieur LARDEZ. En effet, Monsieur LARDEZ était le responsable des ventes par adjudication et nous avons vendu des biens municipaux. Vous savez que, les années précédentes, le succès n'a pas toujours été au rendez-vous. Eh bien, je voudrais remercier Monsieur LARDEZ, ainsi que les services et le cabinet de Maître PRINGERE qui nous a beaucoup aidés pour ces ventes, car tous les biens qui étaient mis en vente ont trouvé preneur et cela à des prix bien largement supérieurs. Vous savez que, dans les ventes par adjudication, on peut surenchérir, et Monsieur LARDEZ, qui a bien fait les choses, a permis que l'on ait des prix de vente bien supérieurs aux prix qui étaient ceux de l'estimation des Domaines.

Je vais vous donner un exemple. L'exemple le plus significatif était le 148 rue de Cracovie. Le prix d'estimation des Domaines était de 84 000 €. Le prix de mise en vente le jour de la vente par adjudication – je rappelle que l'on pouvait réduire de 25 % – était de 63 000 €. Le prix définitif a été de 173 000 € au bout de 20 enchères successives. Je pense donc que l'on peut féliciter Monsieur LARDEZ.

Je vous rappelle qu'il y avait 14 biens vendus. Ces 14 biens vendus vont permettre d'avoir une dotation financière supplémentaire de 786 000 €, prix auquel ont été vendus ces 14 biens, alors que le prix de vente initial était de 538 875 €.

Au-delà de ce succès financier pour la Commune, mes chers collègues, je pense aussi que c'est une excellente nouvelle pour Liévin. En effet, si tous les biens ont été vendus et ce, au-delà de leur valeur initiale, c'est que Liévin n'est pas une commune repoussoir, que Liévin commence à attirer sérieusement celles et ceux qui ont envie de s'y établir. Je ne pense pas que ce succès soit un succès par hasard, je pense tout simplement que la dynamique de cette commune commence à attirer l'attention des uns et des autres. On a envie de venir à Liévin. Cette vente par adjudication est un exemple supplémentaire de l'attractivité de notre commune.

Je tenais à porter à votre connaissance les résultats de cette vente par adjudication. Je remercie aussi la presse, parce qu'elle a relaté cela à deux reprises. Cela a permis de faire la publicité de cette vente par adjudication et il y avait du monde. Je les en remercie.

C'est en tout cas un beau succès dans l'escarcelle de Monsieur LARDEZ.

Nous passons aux marchés publics, Madame VANCAILLE.

IV. MARCHÉS PUBLICS

- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école des Petits Bois

Mme VANCAILLE.- Monsieur le Maire, avec cette délibération, nous sommes dans le cadre du projet de dédoublement des classes lancé par l'Education nationale.

Cela se situera aux Petits Bois, avec la création de deux salles de classe et des cheminements intérieurs, pour une surface de 154 m², une durée de 30 mois et une enveloppe financière de 375 000 €.

Le coût global de cette prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 42 000 €. Il s'agira d'un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à la réglementation, avec deux phases, une phase candidature et une phase offre, et trois candidats admis à remettre des offres accompagnées d'intention architecturale.

Les crédits ont bien évidemment été prévus de 2018 à 2020 au budget de la Ville.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'information ? *(Aucune).*

Je vous signale que cette opération fait suite à des courriers envoyés par des parents d'élèves. Je m'y suis rendu à deux reprises. Vous savez que, dans cette école, il y a aujourd'hui des préfabriqués. Il est vrai que, lorsqu'il fait un peu humide, lorsqu'il ne fait pas bon temps, de l'humidité s'installe dans ces préfabriqués et les affaires et les vêtements des écoliers prenaient cette odeur d'humidité. Après y être allés deux fois, nous avons pris la décision très rapidement de mobiliser les crédits nécessaires à la construction de deux classes en dur supplémentaires qui marqueront aussi le début de la restructuration de l'école des Petits Bois puisque, à la suite de la construction de ces deux classes, cette école connaîtra par la suite elle aussi une phase de restructuration. La toiture est à refaire et on profitera également, tout comme on l'a fait pour l'école Jean Jaurès, pour lui redonner un look un peu plus moderne puisque cette école en a effectivement un peu besoin. Dans l'immédiat, cela réglera le problème des préfabriqués et, ensuite, on poursuivra par le relookage et la réfection de la toiture de cette école.

Mes chers collègues, y a-t-il des votes contraires sur cette délibération ? (*Aucun*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK étant absent, Monsieur MACQUART va nous présenter la délibération suivante.

- **Avenant n° 1 - Marché d'acquisition de vêtements, chaussures et matériels destinés au fonctionnement de la police municipale. Lot 3 matériels et équipements**

M. MACQUART.- Il s'agit d'un avenant pour le lot de matériels destinés au fonctionnement de la police municipale. Cet avenant consiste en une plaque anti trauma pour les gilets par balles, au prix unitaire de 37,63 €. C'est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

M. LE MAIRE.- Vous imaginez bien que l'on ne va pas laisser la police municipale sans rien.

Des policiers municipaux viennent d'autres communes, de Lille, d'Hénin, parfois d'autres régions, et je peux vous dire que, lorsqu'ils ont reçu leur paquetage, ils ont félicité la municipalité pour la qualité de ce paquetage.

Nos policiers municipaux seront dotés du matériel nécessaire et de bonne qualité pour effectuer leur mission. Je tenais à le dire.

Cette délibération fait partie de cet équipement pour notre police municipale.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART, poursuivez.

- **Commande publique - Révision de la nomenclature interne**

M. MACQUART.- Concernant la révision de la nomenclature interne, la nomenclature d'achat avait été approuvée antérieurement par le Conseil municipal. Aujourd'hui, afin de faire évoluer cette nomenclature dans un souci d'affinement du recensement de nos achats par famille, il convient de modifier cette nomenclature et de créer les familles suivantes : béton préparé, matériel de formation aux premiers secours, objets de décoration pour les fêtes (boules, guirlandes non électriques) ainsi que la location de toilettes portables.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- **Commande publique - Modification du guide des procédures internes concernant l'ouverture des offres par la commission MAPA**

M. MACQUART.- L'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics s'imposent aux collectivités territoriales. Sur la base de ces textes, la Ville a rédigé un guide interne des procédures, approuvé par le Conseil municipal en date du 15 octobre 2015.

Aujourd'hui, il y a lieu de faire évoluer notre procédure interne dans un souci de simplification et de réactivité dans nos achats. Cette modification porterait uniquement sur le seuil d'ouverture des offres qui serait porté à 221 000 € HT pour les procédures concernant les fournitures et les services et à 500 000 € HT pour les travaux en remplacement du seuil unique de 100 000 € pour toutes les procédures.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle spécial élagage de faible et grande hauteur**

M. MACQUART.- Il s'agit là du marché de fourniture pour les EPI, équipements de protection individuelle, pour les élagages de faible et grande hauteur. La société Guilbert a été retenue pour ce marché.

M. LE MAIRE.- Nous devons signaler que tout le personnel municipal qui doit avoir ces EPI l'a effectivement et d'autres arrivent encore.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Restructuration du groupe scolaire Calonne**

M. MACQUART.- En date du 12 octobre, Monsieur le Maire a autorisé le lancement de la procédure de passation de concours de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du groupe scolaire Calonne - Ecole Lamendin - Jean Macé - La Fontaine.

La commission composée en jury de concours a établi le classement suivant :

- 1^{er} candidat, l'agence Boyeldieu Dehaene
- 2^e candidat, l'agence Philippe Damiens
- 3^e candidat, Olivier Palatre Architecte.

Monsieur le Maire, en date du 30 mai 2018, a désigné le lauréat du concours, le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SARL Boyeldieu Dehaene, mandataire, et ses cotraitants, en s'appuyant sur l'avis du jury. Une négociation a été menée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du maître d'œuvre pour l'affaire citée en objet.

M. LE MAIRE.- Le cabinet Dehaene est installé à Lille. C'est le même cabinet qui fait l'hôtel de police.

Nous avons procédé à une phase de négociation parce qu'il avait été retenu par la commission, mais ses taux d'honoraires étaient un peu élevés. Ils étaient au départ de 16,17 %, ce que nous avons estimé beaucoup trop élevé, et, à l'issue de cette négociation, nous avons réussi à obtenir un taux d'honoraires de

13,86 %. Je peux vous assurer que cela représente pas mal ; 2,5 points sur environ 3,5 M€ de travaux, cela valait le coût de négocier.

Au-delà de cela, l'école va, à mon avis, véritablement retrouver son rôle et toute sa splendeur au sein de ce quartier de Calonne. C'est un très beau groupe scolaire qui n'est aujourd'hui pas mis en valeur. Je pense que cela va redevenir l'élément central de ce quartier de Calonne. L'école va rouvrir sur le quartier, en particulier le long de la rue Jules Ferry, puisque c'est désormais par là que se feront les entrées et les sorties d'enfants. Bien évidemment, tout un espace sera aménagé pour pouvoir les mettre en totale sécurité. La brique est préservée et mise en valeur. Une salle d'évolution et des sanitaires seront construits un peu comme la maison qui a été faite au Vent de Bise, ce sera magnifique, avec une toiture végétale. Vous aurez une cour d'école qui, à mon avis, n'existe pas encore dans le secteur, toute colorée, magnifique, avec des jeux, etc., une superbe cour d'école. Les gamins qui vont être à Calonne vont avoir beaucoup de chance, parce que la cour est remarquable. L'imagination de l'architecte a été fertile.

Il serait d'ailleurs intéressant – je me tourne vers Madame Carole DIART, dont on peut saluer le retour puisqu'elle a été absente pendant longtemps pour des problèmes de santé et qu'elle est revenue en pleine forme –, de présenter lors d'une prochaine séance le travail de l'architecte. Cela mérite d'être vu.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons à l'aménagement, foncier, urbanisme, Monsieur JACKOWSKI.

V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME

- Liévin : acquisition par la Ville à M. Guy PORET de l'immeuble sis 45 avenue Jean Jaurès

M. JACKOWSKI.- Monsieur le Maire a été sollicité plusieurs fois par Monsieur PORET, désireux de revendre sa propriété située au 45 avenue Jean Jaurès à Liévin, cadastrée section BH 135-592-593, pour une superficie de 1 320 m².

Cette propriété se situe en partie dans la réserve foncière de la ville intitulée Coron Fernand qui se situe rue Jean Jaurès près de la boulangerie « Le fournil des anges ».

Le service France Domaine, suite à une demande de saisine, a fixé la valeur vénale du bien de Monsieur PORET à 105 000 €.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition de la propriété de Monsieur PORET au prix de 105 000 € conformément à l'estimation de France Domaine, les frais étant à la charge de la Ville.

M. LE MAIRE.- Ce coron est un endroit sur lequel, depuis longtemps, la Ville de Liévin préempte lorsqu'il y a des ventes. Je crois que c'était le dernier logement occupé.

Mme DIART.- Oui.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, ce coron est acquis en grande majorité par la Ville de Liévin avec également des propriétés Maisons & Cités. Nous allons donc pouvoir par la suite imaginer un projet immobilier à cet endroit. Ceux qui connaissent savent très bien que ce n'est pas un des plus beaux endroits de Liévin, loin de là.

J'en connais un autre de ce genre, l'impasse Hérode. Sur l'impasse Hérode, c'est beaucoup plus compliqué parce que c'est encore plus excentré, etc.

Sur ce coron, nous allons pouvoir imaginer un projet immobilier. C'est pourquoi je vous propose cette acquisition pour maîtriser l'ensemble du foncier et pouvoir solliciter quelque aménageur pour y réaliser un projet immobilier.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, en remplacement de Mouloud AMOUZ absent, pour la délibération suivante.

- **Liévin : rue Emile Zola - Echange de terrains entre la Ville et la SARL Stempniak**

M. DARRAS.- Par délibération, le 30 juin 2017, nous avons décidé de céder à Monsieur Stempniak une emprise de 780 m² à prendre dans la parcelle AT 509, en vue de la réalisation d'un lotissement de 12 lots libres, moyennant le prix de 21 000 € HT conformément à l'évaluation des Domaines.

Or, cette parcelle est frappée d'inconstructibilité dans le plan de prévention des risques miniers du Lensois. Monsieur Stempniak a donc revu son projet qui, désormais, compte 10 lots libres. Afin qu'il puisse le réaliser, il pourrait être envisagé un échange entre les parcelles AT 16 et 134 qui appartiennent à la Ville et le terrain d'une superficie de 408 m² à prendre dans la parcelle AT 22 appartenant à la SARL Stempniak. Cet échange pourrait être réalisé avec une soulte versée par la SARL Stempniak d'un montant de 24 200 €, la SARL cédant son terrain à titre gratuit. Cet échange serait assorti d'une condition suspensive d'obtention du permis d'aménager, frais de géomètre, de notaire et TVA en sus à la charge de la SARL.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

M. LE MAIRE.- Monsieur Stempniak est un lotisseur bien connu dans Liévin. Il réalise régulièrement des petites opérations, d'ailleurs toujours avec succès puisque, à chaque fois, il arrive au terme de ses opérations.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, poursuivez.

- **Liévin : rue Entre Deux Monts - Ancien foyer Raymond Vanhollebeke - Vente d'une parcelle au CCAS de Liévin**

M. DARRAS.- La Commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 621 m² qui est enclavée dans l'enceinte de l'ancien foyer Raymond Vanhollebeke, propriété du CCAS. Or, le CCAS met en vente l'ancien foyer et souhaite acquérir la parcelle qui appartient à la Ville au prix de 6 000 €, conformément à l'estimation du service des Domaines.

Le paiement du prix devra être effectué dans le délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte.

M. LE MAIRE.- Ce foyer est toujours en vente, il n'a toujours pas trouvé preneur. Il faut dire aussi que, malheureusement, l'estimation domaniale, même si elle a déjà été réduite, ne nous aide pas beaucoup à trouver un repreneur. C'est bien dommage. Je le dis une fois de plus, il serait bon que le service des Domaines adapte ses prix à la réalité économique de celles et ceux qui sont en capacité d'y mener des opérations. C'est bien dommage de ne pas encore voir quelqu'un se porter acquéreur, même si on a eu deux « touches » supplémentaires récemment, mais sur lesquelles je n'ai aujourd'hui pas eu de réponse ferme et définitive.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- **Liévin : La Sablière - Route d'Avion - Cession par la Commune d'un ensemble immobilier non bâti à la SARL Stilnor**

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire, par délibération des 9 février et 30 juin 2017, la Ville a décidé de vendre deux ensembles immobiliers à Monsieur DUFLOER, gérant de la société Stilnor, situés route d'Avion à Liévin. Il explique que la parcelle BP 70 pour partie devait faire l'objet d'une acquisition par un riverain jouxtant le bien précité et que celui-ci a abandonné le projet. De ce fait, la Ville a proposé à Monsieur DUFLOER d'intégrer les 440 m² de la parcelle BP 70 à son lotissement, l'autre partie en faisant partie.

La cession lui a été proposée à 10 € le m², soit un total de 4 400 € HT. Par mail du 13 décembre 2017, Monsieur DUFLOER a donné son accord.

Monsieur le Maire rappelle que, par mail du 18 janvier 2018 et par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mars 2018, le service local de France Domaine a été consulté.

Monsieur le Maire propose donc la vente du solde de la parcelle BP 70 pour 440 m² au prix de 4 400 € HT, les autres dispositions restant inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GOGUILLON.

Je vous rappelle que, sur le secteur de La Sablière, cette société va réaliser deux lotissements, l'un de 12 parcelles et l'autre de 29 parcelles. Le permis d'aménager a été déposé par cette société le 31 mai dernier.

Je trouve d'ailleurs que c'est très long lorsque l'on veut réaliser un lotissement. Il y a toute une série de démarches administratives qu'il faut respecter à la lettre et c'est très long.

En tout cas, le permis d'aménager – et on est encore loin du permis de construire – a été déposé le 31 mai dernier. C'est donc un dossier qui suit son cours.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

- **Liévin : 24 rue Gounod et 7 rue Masse - Mises en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa**

Mme BENEZIT.- La Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sollicite la Commune de Liévin concernant les ventes par la société HLM Maisons & Cités Soginorpa des immeubles situés à Liévin, 24 rue Gounod et 7 rue Masse.

Monsieur le Maire situe sur le plan les biens en cause et invite ensuite ses collègues à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération habituelle. Nous sommes sollicités sur la vente des logements Maisons & Cités. Le conseil municipal est obligé d'être sollicité sur ces ventes.

Je crois que, si on émet un avis défavorable, la vente peut se faire quand même. C'est vraiment un avis qui ne sert à rien.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

- **Liévin : secteur Jaurès - Mise à disposition au profit de Logifim de terrains appartenant à la Commune**

Mme VANCAILLE.- Nous sommes sur la réalisation du premier lot opérationnel du quartier Jean Jaurès pour lequel la société Logifim du groupe Vilogia a été retenue.

Il s'agit d'un programme de 39 logements sociaux collectifs, avec 252 m² de surfaces commerciales, ainsi que deux logements locatifs, un pour le directeur et un pour les chercheurs.

Le calendrier prévoyait un démarrage des travaux en mars-avril 2018. Or, des problèmes de nettoyage de résidus amiantés lors des démolitions ont conduit à une renégociation du prix d'achat des parcelles de Maisons & Cités et retardé les transactions et le début des travaux. Ceux-ci débiteront donc en septembre prochain et la cession n'interviendra pas avant novembre 2018.

Pour pouvoir démarrer, la Ville va donc mettre à disposition de Logifim les biens référencés à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre. L'établissement public foncier, propriétaire, va faire de même.

M. LE MAIRE.- Si j'ai bon souvenir, cette opération vous a été présentée ici même. C'est une belle opération. C'est un architecte belge qui a réalisé cette opération qui doit se poursuivre par la suite, au-delà de ces 39 logements locatifs sociaux, par la réalisation de logements intermédiaires et de logements en accession à la propriété, sur des phases ultérieures. Cette première phase sera suivie de deux autres phases, puisque, petit à petit, on ira un peu plus vers l'ouest de cette cité Jean Jaurès et sur l'aménagement complet de ce qu'on appelait le quartier Jean Jaurès.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Programme national « Action Cœur de Ville » - Engagement de la Ville de Liévin dans le dispositif**

M. DARRAS.- Un appel à projets « Action Cœur de Ville » a été lancé par l'État en décembre 2017 et notre Ville a présenté sa candidature.

Le dispositif « Action Cœur de Ville » est un plan national sur cinq ans dans lequel l'État entend mobiliser 5 Md€ avec un certain nombre de partenaires : la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, Action logement et l'ANRU. L'objectif est de donner priorité aux villes moyennes, de renforcer leur statut de centralité avec cinq axes structurants : une offre attractive de l'habitat en centre-ville, un développement commercial et économique équilibré, l'accessibilité, la mobilité, les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, l'accès aux équipements et espaces publics.

Notre ville a été sélectionnée parmi les 222 retenues à l'échelon national dans le cadre de ce programme « Action Cœur de Ville ».

Vous avez confirmé notre engagement, Monsieur le Maire, par un courrier adressé au préfet le 25 avril et le comité de projet qui pilotera le dispositif a été installé par le sous-préfet et vous-même en date du 22 juin.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser formellement Monsieur le Maire ou son représentant à engager la Ville dans le dispositif « Action Cœur de Ville » et à signer aux côtés de l'État et des différents partenaires du plan national la convention-cadre d'engagement qui sera ensuite amendée par des avenants durant la phase d'initialisation du projet.

Cette convention devrait être signée avant la fin du mois de septembre et ensuite avenantée à mesure que les projets apparaîtront et seront à terme jusqu'en 2022, les financements pouvant se poursuivre au-delà de l'exercice 2022. Cela nous permettra donc d'engager des actions importantes dans le centre-ville de notre commune en prolongement de ce qui a déjà été fait autour de la ligne du bus à haut niveau de service.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

On ne peut que se féliciter de ce programme « Action Cœur de Ville » et du fait que nous ayons été retenus pour en faire partie.

Un détail : la convention-cadre n'est toujours pas écrite puisque, d'après ce que j'ai compris de la délibération, un groupe projet va travailler là-dessus et on nous demande de vous donner mandat pour signer cette convention-cadre d'engagement. Cela me gêne un peu dans le formalisme, mais je sais m'arrêter là où prévalent le service public et le dynamisme de notre commune par rapport à un formalisme trop rigide.

M. LE MAIRE.- La convention-cadre est en cours de rédaction. Il y aura d'ailleurs une convention-cadre Liévin et une convention-cadre Lens qui seront chapeautées par une convention commune, mais il y aura quand même une convention spécifique Liévin. J'ai assisté à une première réunion fort intéressante là-dessus en sous-préfecture il y a huit jours avec Monsieur BOURDON. Monsieur BOURDON y retourne la semaine prochaine pour faire valider définitivement cette convention-cadre. Ensuite, c'est Monsieur le sous-préfet qui ira défendre notre dossier et nous devrions pouvoir signer cette convention avant fin septembre.

Je dois vous dire que nous sommes dans ce dispositif, non pas par miracle, mais nous nous y sommes raccrochés à la toute dernière minute. Je ne vais pas dire qu'on nous avait caché cet appel à projets, mais, en tout cas, on ne nous l'avait pas forcément dit – on va dire cela en termes très diplomatiques. Je voudrais d'ailleurs saluer le travail de Julien BOURDON et de ses services, saluer aussi notre adjoint Jérôme DARRAS.

Je vais vous dire comment cela s'est passé. Je reçois la directrice de la Caisse des dépôts et consignations et elle me dit : « vous avez postulé à Action Cœur de Ville » ? Je lui demande ce dont il s'agit. Elle me dit : « c'est Action Cœurs de Ville pour la revitalisation des centres-villes ». Je lui ai dit que, bien sûr, cela nous intéressait.

Cela fait trois ans et demi que, sous la direction de Monsieur DARRAS, le service de planification des grands dossiers travaille en permanence sur les dossiers de la ville de Liévin, sur l'évolution de cette ville de Liévin, sur son urbanisme, sur les projets qui doivent s'y faire à court, à moyen et à long terme. En trois jours de temps, grâce à ce travail fait en amont, nous avons été en capacité de déposer ce dossier Action Cœur de Ville qui a été, fort justement d'ailleurs, retenu par les services de l'État puisque le travail était un travail de qualité. D'ailleurs, comme nous sommes très en avance, cela va nous permettre, une fois que cette convention sera signée, de déposer des fiches actions, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs.

Je redis donc bravo à Jérôme, à Julien et à ses services parce qu'ils ont été d'une réactivité complète.

Sur ce dossier Action Cœur de Ville, on nous annonce 5 Md€. Bravo, félicitations, mais je crains, mes chers collègues, que nous soyons encore là dans des annonces, dans de la communication. Je suis sûr qu'il ne s'agira pas de 5 Md€ nouveaux effectivement accordés à ce dossier essentiel qui est celui de la revitalisation des centres-villes, en particulier dans les villes moyennes. Je crains malheureusement qu'il s'agisse surtout de redistribution de crédits déjà existants. Cela dit, je le dis toujours, il vaut mieux être dans un dispositif que de ne pas y être. Et si on peut se raccrocher ici ou là, arriver à avoir 10 000 € là, 100 000 € là, 500 000 €, c'est toujours cela de pris.

C'est pourquoi je me félicite que nous ayons été retenus dans ce dispositif et aussi pour une simple raison, cela permet aussi de traduire une des orientations de ce Conseil municipal, celle de permettre à son centre-ville de revivre, de renaître, d'avoir un dynamisme nouveau. Ce dynamisme va être aussi permis par la ligne de bus à haut niveau de service et les travaux que nous y menons – c'est le début – et je pense que ce dispositif va permettre de conforter le début de ce travail. En tout cas, cela marque aussi notre attachement à voir cette revitalisation de notre centre-ville traditionnel dont on sait qu'il est en grande souffrance comme malheureusement tous les centres-villes traditionnels des villes moyennes de France.

L'idée est excellente et je me félicite donc que nous ayons été retenus dans ce dispositif.

Sommes-nous d'accord sur ce dispositif ?

Vous me faites confiance, Monsieur LUDWIKOWSKI, sur la convention-cadre ?

M. LUDWIKOWSKI.- Tout à fait, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Nous passons au NPRU, Madame GACI. Là aussi, c'est très long.

VI. ANRU

- Nouveau programme de renouvellement urbain - Signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Mme GACI.- Il s'agit, dans le cadre du contrat de ville qui a été signé entre l'État, l'Agglomération et les Collectivités locales en juin 2015 et porté par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, de pouvoir procéder à la signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration.

Le protocole de préfiguration est ce qui vous permet de démarrer des opérations de manière anticipée dans le cadre des signatures de convention à venir au titre du nouveau projet de renouvellement urbain. Cela nous permettra d'engager des opérations de démolition sur certains secteurs. Pour Liévin, ce qui nous intéresse, c'est de permettre la prise en considération des relogements dans le cadre du NPRU sur le secteur du Vent de Bise - Jean Lebas - Rollencourt et que l'Agence nationale de rénovation urbaine puisse se mettre d'équerre par rapport aux différents articles du règlement national de l'ANRU. C'est donc un point de forme, mais qui nous permettra d'avancer sur le fond du projet, c'est en tout cas ce que nous espérons.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GACI.

Je disais que c'était long parce que, entre la visite de Monsieur KANNER il y a trois ans et aujourd'hui, heureusement que nous avons fait la maison des projets, sinon il n'y aurait toujours rien ; heureusement que nous avons obtenu une dérogation pour commencer à libérer les trois barres qui se situent au nord de ce quartier. Aujourd'hui, 60 % de ces logements sont libérés, il en reste 40 % et cela commence à avancer un peu plus vite, mais il est tout à fait normal que cela prenne un peu de temps parce qu'on ne bouge pas comme cela des locataires d'un quartier à un autre sans leur accord et leur adhésion.

Franchement, j'aime bien les dossiers ANRU parce que cela permet de renouveler et restructurer les quartiers, mais les procédures sont longues, technocratiques, administratives. C'est un temps qui n'est pas forcément bien compris par les habitants car, quand on leur annonce que leur quartier va revivre, ils s'attendent à des débuts de réalisation dans des délais raisonnables. En dehors de ce que la Ville de Liévin a déjà réalisé – puisque c'est la Ville qui a réalisé la maison des projets, certes avec une aide de l'État –, pas grand-chose ne s'est fait. Ces dossiers sont longs, à mon sens beaucoup trop technocratiques. Je trouve que l'ANRU devrait beaucoup plus simplifier ses procédures et aussi un peu plus décentraliser ses décisions. En effet, pour l'ANRU tout remonte là-haut et, quand on décide de tout à Paris, c'est un peu compliqué de comprendre les réalités locales et les réalités des quartiers et cela complexifie au possible les dispositifs. Malheureusement, c'est ainsi, c'est l'ANRU. J'aimerais que ce soit simplifié, mais je fais avec.

Là aussi, on monte systématiquement au créneau pour essayer d'obtenir des dérogations, pour essayer d'aller un peu plus vite. On l'a obtenu sur la libération des trois immeubles en question, mais je voudrais que cela aille beaucoup plus vite que cela.

En tout cas, cette délibération est une petite avancée supplémentaire dans ce dossier.

À Liévin, on connaît cela, puisque, sur le dossier ANRU 1, cela avait été très long, cela avait pris 10 ans.

Mme GACI.- C'est même plus que cela, puisque le démarrage s'est fait en 2003 avec la loi Borloo, la signature de convention s'est faite en 2008 et les opérations commencent à s'achever.

M. LE MAIRE.- 2003-2018, cela fait 15 ans.

Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- Ces lenteurs sont préoccupantes, Monsieur le Maire. Pendant ce temps, nous travaillons et nous nous occupons de reloger les familles qui habitent dans les logements appelés à être détruits. Sur les

88 logements, 50 sont en passe d'être libérés. Si cela continue à traîner, nous allons nous retrouver avec des immeubles vides, avec tous les problèmes que cela peut causer et que nous connaissons bien.

M. LE MAIRE.- Bien sûr. C'est pourquoi nous nous battons aujourd'hui avec les représentants de l'ANRU et les représentants de l'État. Vous avez raison, Monsieur DARRAS, dans neuf mois ou un an, on aura terminé le relogement de ces 88 logements qui doivent être libérés et je ne voudrais pas que ces trois immeubles restent comme cela. Je voudrais que, dans la foulée de ces libérations de logements, on puisse obtenir les crédits nécessaires à la démolition de ces trois immeubles. Cela permettra d'ailleurs par la suite de commencer le travail de restructuration de ce quartier. Tout le travail des équipes de Julien BOURDON et le nôtre est d'obtenir ces dérogations pour permettre d'avoir cette avancée. Sinon, on va se retrouver avec trois immeubles murés et on sait ce qui se passe dans ces immeubles murés, dans ces endroits inhabités. Je n'en veux pas.

Nous allons continuer à faire pression. Nous l'avons obtenu sur le début des relogements, j'espère que nous l'obtiendrons sur les crédits de démolition de ces trois immeubles.

Madame BELLOUNI, vous êtes directement concernée, vous faites partie des personnes qui ont dû quitter cet endroit.

Mes chers collègues, sommes-nous d'accord pour voter cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

VII. ADHÉSION

- Association « Gamins exceptionnels »

M. JACKOWSKI.- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association « Gamins exceptionnels » souhaite conclure une convention partenariale avec les Collectivités, dont Liévin. Cette association propose des formations de sensibilisation aux directeurs et animateurs pour des accueils collectifs de mineurs et de jeunes en situation de handicap, ainsi que le prêt de malles pédagogiques.

Il convient également de désigner un représentant de la collectivité au sein de cette association afin que celle-ci soit représentée à toutes les élections de cette association.

Le coût de l'adhésion est calculé comme suit : nombre d'habitants x 0,03 €, soit un montant total de 937,65 €, ce qui correspond à une population de 31 255 habitants.

M. LE MAIRE.- On présente la candidature de Monsieur WITCZAK en tant que représentant de la municipalité. C'est un sujet qu'il maîtrise pleinement, c'est pourquoi je propose sa candidature.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK est actuellement en Allemagne parce qu'il fait la promotion de ses drones. Avec son IEM, ils ont développé une activité « drones » qui fonctionne très bien, qui fait exemple aujourd'hui, et pas seulement en France puisque, s'il est en Allemagne, cela va devenir un projet européen. De là à ce qu'il aille aux Etats-Unis, cela deviendra un projet international, mais ce n'est pas pour demain, on verra bien.

En tout cas, Monsieur WITCZAK sera notre représentant.

Monsieur LARDEZ, pour la délibération suivante.

VIII. SCOLAIRE

- Fermetures et ouvertures de postes - Rentrée 2018

M. LARDEZ.- Il y a une fermeture de poste à l'école Berteloot en maternelle et une à l'école élémentaire La Fontaine.

Il y a neuf ouvertures de postes. Cela rentre dans le cadre des classes allégées, des dédoublements des CP.

- Ecole primaire des Petit Bois : ouverture d'un poste.
- Ecole élémentaire Jean Macé : ouverture de deux postes.
- Ecole Léo Lagrange : ouverture de deux postes.
- Ecole Condorcet : ouverture d'un poste.
- Ecole Brossolette : ouverture d'un poste.
- Ecole Prévert : ouverture de deux postes.

On vous propose d'émettre un avis défavorable aux deux fermetures de postes et un avis favorable aux neuf ouvertures de postes.

Les dédoublements des CP, c'est bien, mais on peut attirer l'attention sur les difficultés en termes de disponibilités de locaux dans certaines écoles. Je pense à Prévert, aux Petits Bois.

M. LE MAIRE.- Monsieur LARDEZ a raison. Sur le dédoublement des CP, on a de la chance puisque, l'année prochaine, chaque CP aura sa classe. Il restait des locaux suffisants dans nos groupes scolaires pour pouvoir faire des classes élémentaires. La seule difficulté s'est présentée à Jacques Prévert où la classe informatique existante a dû être reconvertie en salle de classe.

Par contre, lorsque viendra le dédoublement des classes de CE1, il n'y a plus de locaux disponibles. Les gens qui sont là-haut réfléchissent ; je trouve que le dédoublement des classes de CP et de CE1 est une bonne idée, mais comment font les maires ? Est-ce que ce sont des magiciens ? Comment trouvent-ils de l'argent pour créer des locaux ?

Malheureusement, l'année prochaine, il ne pourra pas y avoir une classe pour chaque CE1. Il devra donc y avoir deux professeurs dans une seule classe, qui s'occuperont de deux CE1. On avait imaginé à un moment donné de mettre des cloisons dans une classe pour couper la classe en deux, mais on transformait ces classes en couloir, ce qui n'était pas satisfaisant ; sur le plan de l'acoustique, on était également loin d'une solution idéale et, sur le plan de l'esthétique, on avait parfois des fenêtres coupées en deux.

Par conséquent, pour les classes de CE1 – comme cela se fait déjà dans beaucoup de communes pour les CP –, il y aura deux professeurs des écoles pour deux classes dans une même salle de classe parce qu'on sera contraint par les locaux, je n'ai plus de salles de classe disponibles pour cela.

Concernant les fermetures et ouvertures de postes, sommes-nous d'accord avec la proposition de Monsieur LARDEZ ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Monsieur le Maire, je vais m'abstenir, parce que, là, on nous fait un package en nous proposant d'émettre un avis défavorable sur deux fermetures de postes et un avis favorable sur neuf ouvertures de postes. Or, sur les deux fermetures, je me serais abstenu. Sur l'ensemble de la délibération, je vais donc m'abstenir.

M. LE MAIRE.- Qui s'abstient ? (*Liévin Ensemble et Ecologie et Citoyenneté, soit deux abstentions*).

(*La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART ; Liévin Ensemble et Ecologie et Citoyenneté s'étant abstenus.*)

Je vous remercie.

Madame GACI nous présente la délibération suivante, en remplacement de Madame BELVA.

- **Organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires de la ville de Liévin**

Mme GACI.- Dans le cadre du retour à la semaine des quatre jours, il nous faut délibérer sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de la ville de Liévin.

- Enseignement de 9 heures à 12 heures
- Pause méridienne de 12 heures 14 heures
- Reprise des cours de 14 heures à 17 heures.

Sauf pour les écoles maternelles Jacques Brel et Pape Carpentier où les horaires sont avancés de 5 minutes par rapport aux groupes élémentaires dans la mesure où elles sont un peu plus éloignées et que, lorsqu'une maman ou un papa a un enfant d'un côté et un enfant de l'autre, cela lui permet d'aller récupérer les enfants à l'école maternelle, puis à l'école élémentaire.

Nous avons bien entendu adapté les activités périscolaires des garderies sur toutes les écoles de la même manière : de 7 heures à 9 heures et de 17 heures à 19 heures, toujours avec cet écart de 5 minutes pour les écoles Pape Carpentier et Jacques Brel.

M. LE MAIRE.- Nous revenons aux horaires de l'avant réforme.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Subventions communales pour études - Année scolaire 2018-2019 - Critères d'attribution**

M. DARRAS.- Monsieur le Maire nous propose de maintenir pour l'année scolaire 2018-2019 les montants des subventions communales pour études qui sont attribuées sous condition de ressources :

- Pour les étudiants : 115 €
- Pour les lycéens et collégiens de Liévin : 46 €.
- Pour les élèves des établissements spécialisés de Liévin : 46 €.
- Pour les élèves des lycées publics extérieurs si les disciplines suivies ne sont pas enseignées à Liévin : 69 €.
- Pour les élèves des collèges spécialisés à l'extérieur de Liévin : 46 €.

Le barème de revenus demeurerait identique. Il vous est précisé dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Je vais vous donner deux chiffres. Vous savez que le budget éducation est le premier budget de la Ville de Liévin. Par curiosité, j'ai demandé à mon Directeur général qu'il me calcule ce que la Ville de Liévin accorde à chaque enfant scolarisé dans la ville, c'est-à-dire ce qu'un enfant scolarisé coûte à la collectivité et ce, en incluant tout, l'investissement, la maintenance, les travaux dans les groupes scolaires, tout comme le fonctionnement, les dames de service, etc.

Notez bien ce chiffre parce qu'il est quand même impressionnant. Pour l'année 2017, pour chaque élève scolarisé en primaire à Liévin, cela représente un coût pour la collectivité de 1 578 €. Si vous y ajoutez les activités de centres de loisirs, etc., ce qu'on appelle la politique jeunesse, vous ajoutez 563 €.

Je tenais à vous donner cette information et ce chiffre parce que cela montre bien que, lorsqu'on dit que c'est le premier budget de la Ville, au vu de ces éléments financiers, on s'aperçoit que c'est une dépense importante pour la collectivité, mais qui fait aussi la fierté de cette collectivité. Je le dis toujours, rien ne doit manquer à nos enfants, rien ne doit manquer pour leur épanouissement personnel et pour leur éducation. Je pense que nous pouvons effectivement être fiers de ce que nous accordons à notre jeunesse. Quand on calcule bien, cela fait plus de 2 100 € par enfant, politique jeunesse et politique éducation confondues.

Mes chers collègues, sur ces subventions communales, sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, pour la culture.

IX. CULTURE

- Participation aux activités de la Maison Pierre Auguste Renoir

Mme HAUTECOEUR.- Il est rappelé à l'assemblée que la Maison Pierre Auguste Renoir, atelier d'arts plastiques, située au 106 rue Jules Ferry, accueille dans le cadre de ses activités des adultes, des adolescents et des enfants. Les participations aux différents ateliers de la Maison Pierre Auguste Renoir depuis son ouverture en 2000 n'ont évolué qu'en 2015. Par conséquent, il est proposé de les augmenter comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour les années à venir, les tarifs étant indiqués dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, poursuivez.

- Label « Génération Belle Saison 2018 » - Projets « Les Pas Sages Secrets »

Mme HAUTECOEUR.- Il est rappelé que la Ville souhaite mettre en place des ateliers de pratiques artistiques intitulés « Les Pas Sages Secrets » en direction des jeunes. Le but de ces ateliers est d'effectuer des productions ou des intentions artistiques en extérieur créées en fonction du lieu. Les projets seront à découvrir à travers les différents lieux de la ville. Pour ce faire et afin de permettre à la collectivité de bénéficier de financements spécifiques de l'État, il est nécessaire d'acter le label « Génération Belle Saison 2018 ».

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- Désherbage bibliothèque municipale 2018 dans le cadre de la braderie aux livres le dimanche 16 septembre 2018

Mme HAUTECOEUR.- Le désherbage de la bibliothèque aura lieu le jour de la braderie aux livres lors des journées du patrimoine le dimanche 16 septembre de 9 heures à 16 heures. Dans ce cadre, le désherbage des collections de la bibliothèque est effectué selon des critères. Il s'agit de livres, revues et CD qui seront légués à une association dont l'objet concourt aux objectifs poursuivis par la bibliothèque de Liévin. Pour cette année 2018, il est proposé de léguer l'ensemble des éléments à l'association « Vivre Lire » qui pourra en user comme bon lui semble.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- Frais de participation de la 16^e édition du marché aux livres - samedi 12 janvier 2019

Mme HAUTECOEUR.- Le marché aux livres 2019 aura lieu le samedi 12 janvier de 10 heures à 18 heures. Dans ce cadre, la bibliothèque souhaite demander une participation de 30 € pour les exposants et librairies participantes.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GASSE.

- **Succession de Mme Françoise Jeanne Louise DECONNINCK**

M. GASSE.- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier en date du 20 mars 2018 de Maître Isabelle NOEL faisant part des dernières volontés de Madame Françoise Jeanne Louise DECONNINCK de rendre légataire particulier la Ville de Liévin en lui léguant le tableau représentant le château de Liévin avant 1914.

L'estimation de sa valeur effectuée par Maître Pierre PERRIN est fixée à 50 €. Cependant, il appartiendra à la Collectivité de payer les frais d'envoi estimés à 80 €, ce qui constitue une charge.

Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales autorise les communes à accepter ou à refuser les dons et legs.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Est-ce qu'on s'est assuré que c'est vraiment un château de Liévin ?

M. LE MAIRE.- Oui. Monsieur TALAGA a vu ce tableau.

M. LEJEUNE.- Il est en annexe de la délibération, mais il n'y a pas de référence.

M. LE MAIRE.- C'est le château de Rollencourt. Je vous le confirme.

L'estimation est de 50 €, il y a 80 € de frais de port. Cela peut être un investissement. On ne sait jamais.

M. LEJEUNE.- Pour le mettre dans le bureau de Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE.- Non. Il sera peut-être à l'hôtel de ville ou peut-être aux grands bureaux, ou à la maison de la mémoire. On trouvera bien un endroit pour le mettre

Qui veut prendre la parole ? Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Effectivement, je mettrais 80 € pour acheter ce tableau sur le simple raisonnement suivant : il faut toujours savoir d'où on vient pour savoir où on va. Ce tableau nous dit un peu d'où l'on vient.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Je partage cet avis. Cela fait partie des dernières volontés d'une dame et je pense que l'on peut les respecter.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Un groupe de travail doit se mettre en place pour savoir où on installera ce tableau. Monsieur LUDWIKOWSKI, vous êtes président de ce groupe de travail.

Nous poursuivons avec les centres sociaux, Madame MASSIN.

X. CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX

- **Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013**

Mme MASSIN.- Monsieur le Maire, nous avons reçu des demandes de gratuité de salles hors des dispositions prévues. Vous en avez la liste.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération classique qui passe systématiquement lorsqu'il y a des demandes de gratuité.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame Stéphanie DUTHOIT, pour les sports.

XI. SPORTS

- Dénomination de la salle d'entraînement du Cercle de lutte liévinois

Mme DUTHOIT.- Il s'agit de donner un nom à la salle d'entraînement du Cercle de lutte qui se trouve rue Thiers et qui n'a pas de nom. Monsieur le Maire propose le nom de François Pollin, qui est un élève de 6^{ème} qui est décédé en décembre 2016 suite à un accident de vélo. Ses camarades de club ne l'ont pas oublié.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette question.

M. LE MAIRE.- Le président Bertrand LEVELEUX nous a sollicités pour que cette salle puisse porter le nom de cet enfant qui est décédé accidentellement, tragiquement. Je vous suggère que nous donnions suite à cette proposition du président Bertrand LEVELEUX et que cette salle d'entraînement du Cercle de lutte liévinois puisse porter le nom de cet enfant, François Pollin.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons à l'administration générale, Madame BENEZIT.

XII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Événement Contact VIP - Fixation des montants des droits de place

Mme BENEZIT.- La Ville organise le 16 mai 2018 une manifestation au jardin public, qui accueillera un nombre important de personnes, intitulée Contact VIP.

Au regard de l'affluence attendue, de nombreux commerçants ont sollicité la Ville afin de s'installer dans l'enceinte du jardin public ce jour-là pour y développer une offre de restauration. Il convient donc de fixer le droit de place que les intéressés auront à acquitter. Eu égard à l'intérêt commercial potentiel de cette manifestation, il est proposé à l'assemblée de le fixer à 2 400 € par emplacement.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Je voudrais profiter de l'occasion pour adresser un remerciement appuyé à l'ensemble des services municipaux et je pense en particulier au service des sports, au service jeunesse, au service du CTM. En effet, je pense que cela ne vous a pas échappé, durant le mois de mai et le mois de juin, Liévin a été plus que vivante et les événements se sont succédé les uns aux autres, et pas des petits événements. Lorsqu'on rassemble sur chacun de ces événements 1000, 2000, 3 000 personnes, on est sur des événements qui ont rencontré un vrai succès populaire, d'ailleurs pas toujours cité comme il se doit au regard de l'investissement et du succès qui a été rencontré au sein de la population. Je parle bien évidemment de ce qui a été fait par le service jeunesse dans le cadre de la semaine jeunesse et qui a été remarquable, la Color Run. Je pense à cet après-midi formidable sur la place Gambetta avec les structures gonflables où il y a eu durant la journée plus de 2 500 familles avec une ambiance extraordinaire. On ne voyait que le bonheur, pas de cri, pas de précipitation, pas de bataille pour ceci ou cela, bien au contraire.

Je pense au service des sports avec, hier soir, les Crazy Dunkers, une soirée exceptionnelle avec 1 000 sportifs présents, qui a fait le plaisir de beaucoup. Je pense aussi au championnat de France des 10 kilomètres. Je pense aux sports day avec, tout l'après-midi, des activités offertes aux petits Liéviinois. Je pense à ce concert VIP qui a ramené énormément de monde dans le jardin public.

Tout cela ne fait pas par hasard, cela a mobilisé tous les services municipaux et ils l'ont tous fait les uns avec les autres, ils avaient envie que cela réussisse. Si la réussite a été au bout, c'est parce que cela a été un travail collectif. Je dis bravo et félicitations à l'ensemble des responsables municipaux, aux adjoints qui sont en charge de cela. Liévin au mois de mai et au mois de juin était une ville plus que dynamique et vivante. Je crois qu'elle a tout simplement montré qu'elle était une ville moderne. Je voulais vous le dire et vous en remercier du fond du Cœur.

Sur cette délibération, sommes-nous d'accord ?

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- J'ai une petite remarque. Je ne comprends pas. On nous demande de délibérer sur une manifestation qui est passée.

M. LE MAIRE.- Cela arrive. Il n'y a pas de conseils municipaux tous les jours.

M. LAMIAUX.- Ce n'est pas grave. C'est juste pour comprendre.

M. LE MAIRE.- Je suis d'accord avec vous. Il faut néanmoins délibérer pour pouvoir percevoir ces droits de place. Si on ne délibère pas, on ne peut pas les percevoir.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- **CALL : prise de compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols**

M. MACQUART.- Les élus de la CALL souhaitent mettre en œuvre un programme d'action afin de prévenir et d'éviter les phénomènes de crue, de ruissellement d'eau pluviale et d'érosion des sols. Afin d'assurer une continuité des fonds publics, il convient de se doter des moyens pour un résultat à la hauteur des attentes. Cela nécessite une modification des statuts de la CALL, ce qui a été approuvé lors du dernier conseil.

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes d'émettre un avis sur ces modifications.

M. LE MAIRE.- Cela nous échappe un peu, mais il faut néanmoins faire passer la délibération.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- **Location de salles - Demande de remboursement de l'acompte de réservation salle Lemaire - Location du 6 et 7 octobre 2018 - Mme DUPONT Emilie 6 rue Choiseul à Liévin**

M. GOGUILLON.- Madame DUPONT Emilie avait versé un acompte pour la réservation de la salle Lemaire, prévue les 6 et 7 octobre 2018. Après réflexion, celle-ci a souhaité annuler cette réservation, la salle étant trop petite. C'était un acompte de 60 €.

Le Conseil est appelé à rembourser cette dame.

M. LE MAIRE.- Elle est venue me voir. Je crois qu'elle louait la salle pour un baptême. Elle a dit qu'ils allaient être 50 ou 60. Elle a fait confiance à la dame qui loue les salles, qui a dit que, pour 50 ou 60 personnes, c'était bon. Ensuite, elle est allée voir la salle et elle a constaté que c'était trop petit. Comme ce sont des gens qui ont peu de moyens, je vous propose que l'on puisse rembourser ces 60 € d'acompte.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAAR.

XIII. PERSONNEL

- Frais de formation élus

Mme HAAR.- Il s'agit simplement de prendre en charge les frais de formation des élus, Monsieur Jean-Bernard MACQUART et Madame Martine VANCAILLE, pour un déplacement à Anglet.

M. LE MAIRE.- Que sont-ils allés faire ? Racontez-nous.

Mme VANCAILLE.- Nous sommes allés voir un logiciel de citoyenneté, qui permet aux habitants de déclarer très vite les problèmes dans leur ville, qui permet de faire de la participation directe, de poser des questionnaires, etc. Comme on a dit qu'on ne prendrait plus jamais un logiciel sans aller voir à quoi cela ressemblait, on est allé voir. Je pense qu'on n'est pas allé pour rien parce qu'on s'est rendu compte qu'il y avait des choses qu'on ne nous avait jamais dites sur ce logiciel, à savoir que c'étaient des transmissions directes d'un agent à un service, que le maire ne voyait plus rien, que certains chefs de service ne voyaient plus rien et, apparemment, ils ne savaient pas régler le problème. Côté questionnaire, c'était superbe, mais, côté remontée d'informations, il y a à boire et à manger.

M. LE MAIRE.- Comme quoi il vaut toujours mieux aller voir avant.

Sommes-nous d'accord sur ces frais de formation ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- Allocation de moyens matériels (véhicules) à certains membres du personnel de la Ville de Liévin

Mme HAAR.- Suite aux dernières modifications de l'organigramme des services de la Collectivité, il convient d'actualiser la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014 concernant l'attribution de véhicules à certains membres du personnel. À l'origine, ils étaient 36.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire bénéficier le Directeur général des services d'un véhicule de fonction au regard des nécessités absolues de service.

Il propose d'autre part d'attribuer aux Directeurs de pôle, Directeurs adjoints, chefs de service et à certains agents ayant des contraintes particulières liées à l'exercice de leurs fonctions un véhicule de service de petite catégorie avec autorisation de remisage au domicile. Cet avantage en nature ne sera pas accordé de manière systématique mais en fonction des besoins de la collectivité.

Pour l'ensemble des véhicules, la Ville assurera la fourniture en carburant ainsi que les frais inhérents à l'assurance, l'entretien et les éventuels frais et péages autoroutiers et de parking.

La présente délibération fixe au 1^{er} juillet 2018 la liste suivante des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction ou de service avec autorisation de remisage. Vous avez sous les yeux la liste des personnels concernés.

M. LE MAIRE.- C'est une actualisation de cette liste. Il ne vous aura pas échappé que, entre la liste du 2 juillet 2014 et la liste qui vous est proposée aujourd'hui, le nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'un véhicule de fonction avec remisage passe de 36 à 19.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Monsieur le Maire, je ne voterai pas cette délibération et je vais vous expliquer pourquoi.

En juillet 2014, nous votions une délibération pour 36 personnes qui pouvaient bénéficier soit d'un véhicule de fonction, soit d'un véhicule de service qu'elles pouvaient remiser à domicile. J'avais fait une tribune libre dans le Liéinois qui m'a valu d'être traité de menteur par vous-même au Conseil municipal où je n'étais pas, je n'ai donc pas pu me défendre à l'époque, et cela avait été repris par la presse.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, il y a des choses auxquelles je tiens. Jamais ici au sein de cette assemblée quelqu'un n'a traité un autre de menteur. Rétablissons les choses. Je tiens à ce que ce Conseil municipal garde sa tenue. Je ne permettrais pas à titre personnel que quiconque ici dans l'assemblée puisse traiter quelqu'un de menteur.

M. LUDWIKOWSKI.- Il avait été repris par la presse que ce que j'avais écrit était un mensonge.

Je ne voterai pas cette délibération et je vais vous expliquer pourquoi. Alors que l'on demande à l'ensemble des services des économies drastiques sur le budget fonctionnement – et on l'a encore vu lors du budget primitif –, on nous présente ici une délibération qui proposerait la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le DGS – soit – et, pour une vingtaine de personnes, des véhicules de service qui pourraient être remisés à domicile. Je pense que le DGS et les Directeurs peuvent effectivement prétendre à avoir un véhicule de fonction ou un véhicule de service qu'ils peuvent emmener chez eux, mais que les chefs de service et les autres responsables peuvent employer des véhicules de service et les ramener au parc municipal, cela ne me semble pas complètement dénué de bon sens. Voilà pourquoi je ne voterai pas ce projet de délibération, malgré que l'on passe de 36 à 19.

M. LE MAIRE.- Vous avez le droit de le penser, Monsieur LUDWIKOWSKI. Je vous inciterai juste à rapporter ces 19 personnes aux 750 salariés de cette Commune. 19 rapportés à 750 salariés, cela ne me semble pas être excessif.

De toute façon, Monsieur LUDWIKOWSKI, il est de droit dans les collectivités territoriales que des personnes assumant des responsabilités importantes bénéficient de véhicules de fonction. Il n'y a rien d'anormal à cela. Ce serait anormal s'il y en avait 80 ou 100, mais, là, nous sommes à 19 et vous avez pu observer un nettoyage du nombre de bénéficiaires. Cela a été réduit aux personnes qui en ont la légitimité.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, vous savez que ce n'est pas mon habitude de passer de la pommade. Je voudrais souligner l'effort fait. Passer de 36 à 19, ce n'est pas anodin, parce qu'il y a le carburant, l'assurance, etc. Cela ne me choque pas que les gens qui ont un véhicule de service puissent rentrer chez eux avec – en même temps, ils n'habitent pas à 100 kilomètres –, cela peut peut-être faire gagner du temps.

M. LE MAIRE.- De plus, ils payent des impôts là-dessus, c'est un avantage qu'ils doivent déclarer.

Je vais faire voter cette délibération.

Monsieur LUDWIKOWSKI s'oppose. C'est bien cela ?

M. LUDWIKOWSKI.- Je vote contre.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des abstentions ? *(Les Patriotes, soit une abstention).*

Les autres votent pour ?

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Ensemble et Monsieur FRUCHART ; Ecologie et Citoyenneté ayant voté contre, Les Patriotes s'étant abstenus.)

Je vous remercie.
Monsieur LARDEZ.

XIV. SUBVENTIONS

- Demandes de subventions

M. LARDEZ.- On vous demande de valider l'attribution des subventions aux associations suivant la liste et pour les montants indiqués dans le tableau que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE.- Ce tableau amène-t-il des commentaires ? (*Aucun*).

Est-il validé ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

XV. QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.- Nous avons reçu de la part de Monsieur LUDWIKOWSKI une question et une motion.

Nous allons écouter Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Il est dommage que ma question écrite n'ait pas été distribuée. Je vais donc la lire.

« Ces dernières années et ces derniers mois, l'opinion publique est alertée par la toxicité et la nocivité éventuelle des gazons synthétiques mis en place sur les terrains de football en France. Les billes de caoutchouc produites avec des pneus usagés sont particulièrement pointées comme tant toxiques de par les éléments résiduels qu'elles contiennent et pouvant être à l'origine de l'apparition de maladies graves. Les études diffèrent sur la toxicité éventuelle de ces terrains.

Face à ces incertitudes sur leurs effets sur la santé, la ministre de la Santé a saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour un avis sur cette possible toxicité et ses effets sur la santé. Cet avis devrait être rendu d'ici quelques mois.

Notre commune possède cinq terrains de football en gazon synthétique. Pouvez-vous nous dire combien de terrains sont conçus avec des billes de caoutchouc fabriquées à partir de pneus usagés ? »

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, vérification faite, les cinq terrains en question ont effectivement été réalisés avec des billes de caoutchouc fabriquées à partir de pneus usagés.

Maintenant, Monsieur LUDWIKOWSKI, je vais vous dire une chose. Ces terrains synthétiques répondent à la réglementation en vigueur.

Cela me fâche un peu quand je vois que l'on fait peur comme cela. Je suis désolé, mais, quand on dit « on peut peut-être avoir le cancer avec les billes de caoutchouc, on peut peut-être être malade », cela veut dire que l'on fait peur à des mères de famille qui ont des gamins qui jouent dans les clubs de football, que l'on fait peur aux gosses eux-mêmes. Or, aujourd'hui, aucun élément, aucune preuve ne dit que ces terrains synthétiques seraient dangereux pour la santé. Je suis donc en colère parce qu'on n'a pas le droit de faire peur comme cela à des mères et des pères de famille, à des enfants sur des faits qui ne sont pas scientifiquement prouvés !

Le jour où suffisamment d'études diront que cela peut être dangereux, on se mettra aux normes et ces terrains seront changés parce qu'on respectera la réglementation, mais ce n'est pas le cas !

Quand je vois que l'on fait peur ainsi à l'opinion publique, je vous le dis, Monsieur LUDWIKOWSKI, je ne suis pas d'accord. Forcément, il en reste toujours quelque chose. On n'a pas le droit de faire peur sans que les choses soient avérées. C'est ma position. Je trouve cela un peu déplorable, d'autant plus qu'il s'agit en plus d'un investissement important consenti par la collectivité liéinoise pour permettre aux clubs de s'entraîner dans de bonnes conditions, pour permettre à la jeunesse et à tous ces gamins de pratiquer le sport qui est le leur, c'est-à-dire le football qui nous rassemble tous et qui rassemble la France toute entière.

Ce n'est pas bien, ce n'est pas une bonne position que celle de faire peur en disant : « il se peut qu'il y ait peut-être des risques d'avoir une maladie... » ! Je le dis, on n'a pas le droit de faire peur comme cela à la population sur des choses qui ne sont pas avérées.

C'est ma position. Je sais que vous ne la partagerez pas, mais je tiens à le dire.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Monsieur le Maire, vous dites que cette question écrite fait peur. Je n'en sais rien. Je m'interrogeais sur le nombre de terrains où il y a des billes faites avec des pneus recyclés. J'ai la réponse. Je vous remercie.

Mon combat – et il n'est pas terminé – n'est pas de faire peur, il est de dire que, lorsqu'on regarde le bénéfique et le risque, il vaut mieux qu'un gamin aille gambader sur un terrain de gazon synthétique plutôt que de rester chez lui à manger des hamburgers. J'en sais quelque chose.

Cela dit, il me semble avoir un devoir – tous comme les autres aussi, je l'espère –, c'est celui de l'information. Si ces terrains avec des billes de caoutchouc de pneus usagés, recyclés, peuvent présenter un risque, on donne le nombre de terrains – ce soir, on l'a, c'est parfait –, et, deuxièmement, on dit « attention, ne mangez pas les billes de caoutchouc et n'en ramenez pas chez vous, mais continuez de gambader sur les terrains de gazon synthétique ». C'est uniquement l'objet de ma question écrite ce soir, c'est de donner un conseil de prévention.

Je le dis encore, si on pense aux bénéfiques/risques, il vaut mieux que le gamin soit inscrit dans un club de foot et aille s'entraîner sur un gazon synthétique plutôt que de rester chez lui à regarder la télévision ou à jouer aux jeux vidéo. C'est juste pour atténuer le fait que je fasse peur à tout le monde, il s'agit de donner une information précise.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, dans ce cas, je me réconcilie avec vous. Je suis heureux d'entendre cela.

M. LUDWIKOWSKI.- Super !

M. LE MAIRE.- Vous avez aussi une motion, Monsieur LUDWIKOWSKI.

- **Motion compteur Linky**

M. LUDWIKOWSKI.- Ces derniers mois, on a beaucoup parlé du compteur Linky. Pour ceux qui ne le savent pas – mais, à mon avis, beaucoup le savent déjà –, c'est un compteur, a contrario de nos anciens compteurs, qui va transmettre en direct les consommations que l'on a dans la maison.

Il y a actuellement une polémique sur le courant porteur en ligne qui pourrait provoquer des ondes dont on ne connaît pas les effets sur la santé. Deuxièmement, il y a une polémique sur la façon dont ces compteurs sont installés chez les particuliers car, parfois, cela se fait sans l'accord du particulier, notamment quand le compteur est dehors, et sans une information précise du particulier. Ce n'est pas normal, parce qu'il n'y a pas d'obligation légale d'accepter ce compteur.

Je voudrais juste souligner que la Cour des comptes s'est penchée là-dessus et a dit que le bénéfique allait beaucoup au concessionnaire ENEDIS plutôt qu'aux consommateurs d'électricité et qu'il y avait un équilibre à trouver. Par ailleurs, la CNIL a constaté qu'il n'y avait pas le consentement éclairé de l'ensemble des gens chez qui on va poser un compteur.

Considérant toutes ces questions sur la nocivité éventuelle des ondes électriques – mais on n'en sait encore rien –, sur une redistribution non équitable des effets induits, sur l'absence d'obligation légale de l'installation et enfin sur les méthodes employées par les entreprises qui posent les compteurs, ce projet de motion rappelle que les usagers liévinos doivent avoir le libre choix de la pose d'un compteur Linky ou non, demande aux sociétés ENEDIS et ENGIE d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés liévinos avant toute pose d'un compteur Linky.

Ensuite – là, je l'ai mis pour la beauté du geste –, je voudrais rappeler que les compteurs actuels sont votre propriété, Monsieur le Maire, mais que vous l'avez concédée à la fédération départementale d'énergie du

Pas-de-Calais. Je demande donc à ENEDIS de rendre tous les compteurs à la fédération départementale du Pas-de-Calais que j'ai eue au téléphone.

Il s'agit donc juste de dire en Conseil que les élus sont d'accord avec le fait qu'ENEDIS et ses distributeurs doivent informer les Liévois et avoir un accord éclairé sur le fait de changer ou pas leur compteur.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, aujourd'hui, je vous ai écouté, je vous remercie de m'avoir écouté lors de deux conseils de quartier où vous étiez présent, ou j'ai été interpellé sur ces compteurs Linky, et je vous remercie d'avoir synthétisé ma pensée dans votre motion, je n'aurais pas fait mieux. En effet, vous êtes témoin et il y a de nombreux témoins pour dire que ce que vous présentez dans cette motion, je l'ai dit à deux reprises dans ces conseils de quartier.

Pour synthétiser à nouveau ma pensée, Monsieur LUDWIKOWSKI, ne me demandez pas d'être un expert dans ce domaine s'agissant des ondes, s'agissant de la violation de la vie privée, même si je sais que, en utilisant ne serait-ce que mon téléphone portable, je cours à mon avis 10 fois, 100 fois, 1 000 fois plus de risques qu'avec le compteur Linky. Ne me demandez pas d'avoir un avis de spécialiste parce que je ne suis pas ingénieur, je ne suis pas scientifique, je me garderai donc bien de dire les choses brutalement. Je n'en sais rien sur tout cela.

Par contre, je sais une chose à laquelle je tiens, je crois que les citoyens sont adultes et qu'ils sont en capacité de dire s'ils veulent ou s'ils ne veulent pas ce compteur. Je vous rejoins donc dans l'idée de dire que l'on ne doit pas imposer ces compteurs à des citoyens qui ne le désirent pas, mais que, si certains le veulent, je ne vois pas pourquoi on ne leur donnerait pas.

Ma position est donc celle de considérer le Liévois comme un citoyen adulte, responsable et en capacité d'avoir son avis et de faire son propre choix. Ce n'est pas aux uns ou aux autres d'en décider. Comme vous, Monsieur LUDWIKOWSKI, comme je l'ai dit lors de ces deux réunions publiques, je demande à ENEDIS que, lorsqu'il vient chez une personne qui dit oui, on lui mette son compteur Linky et que, quand elle ne le veut pas, on ne lui mette pas.

C'est donc un avis que je partage avec vous. Monsieur LUDWIKOWSKI, personnellement, je voterai favorablement pour cette motion, je vous rejoindrai sur cette motion puisqu'elle est quelque part la mienne.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame VANCAILLE.

Mme VANCAILLE.- Je vais m'abstenir parce qu'il y a un peu de tout dans cette motion et je ne suis pas d'accord. Comme on le disait tout à l'heure, faire peur aux gens n'est pas la meilleure solution.

Vous parlez des ondes, avec un conditionnel, c'est bien gentil. Je vais vous donner un chiffre précis. Le compteur Linky, c'est 30 MHz. Un téléphone portable, c'est 1 000 MHz et une boxe Wifi fait 2 400 MHz.

Le « serait dangereux » est un peu risqué quand même !

M. LE MAIRE.- On l'a dit, on ne va pas entrer dans un débat scientifique. Je me souviens que, au comité du centre-ville, un homme a voulu m'expliquer les histoires d'ondes, etc. J'ai dit : « je ne sors pas d'une école d'ingénieur, je ne comprends pas ce que vous me dites, ne cherchez pas à me convaincre de ceci ou de cela ».

On est sur une motion qui dit « laissons le citoyen choisir ».

Mme VANCAILLE.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- C'est ce que dit la motion, Madame VANCAILLE. Il n'y a donc pas à s'abstenir là-dessus.

Le citoyen est adulte, je pense qu'il est en capacité de faire son propre choix. Ce n'est pas un Conseil municipal, un groupe, un lobby ou je ne sais quoi qui doit imposer son opinion aux citoyens. C'est tout ce que je dis.

Madame GACI.

Mme GACI.- Monsieur LUDWIKOWSKI, je pense effectivement que vous avez traduit tous les propos et tout le sens que donnait Monsieur DUPORGE dans les différents comités de quartier.

Pour tout vous avouer, je suis aussi assez sceptique quant à l'installation de ces compteurs, pour de multiples raisons. En tout cas, cette motion me permet de poser les garde-fous et interroger sur des éventualités. Elle répond au libre choix de chacun des Liévois et cela a beaucoup de sens.

Le groupe socialiste votera bien entendu pour la motion que vous présentez, Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Madame GACI.

M. LE MAIRE.- Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je trouve cette motion très équilibrée. Elle ne rejette aucun principe. Elle attire l'attention sur les méthodes employées. J'écoutais hier soir un reportage à la télévision sur les compteurs Linky, il y a là une question qui prend une dimension nationale. Par conséquent, je voterai cette motion telle qu'elle est présentée.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- À part une discussion possible sur le côté commentaire et explication de la motion où on pourrait changer certains termes, le reste, c'est-à-dire la conclusion telle que vous l'avez dite, Monsieur le Maire, le fait de faire confiance aux citoyens dans leur responsabilité me convient parfaitement.

M. LE MAIRE.- Madame HIEST.

Mme HIEST.- On a fait les jardins fleuris avec Monsieur LARDEZ il n'y a pas longtemps et un habitant est venu nous signaler qu'il avait barricadé son compteur de peur qu'on vienne lui installer ce compteur Linky.

Je voulais demander, en tant que locataire, ce que les bailleurs sociaux envisagent de faire par rapport à l'utilisateur.

M. LE MAIRE.- Madame HIEST, c'est le propriétaire qui décide. Le locataire ne prend que possession temporairement d'un logement et c'est au propriétaire que reviendra ce choix de mettre ou pas ce compteur.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, je souscris totalement à cette motion.

Je pense qu'il faudrait peut-être informer un peu la population. ENEDIS force – j'en ai été moi-même victime et je n'ai pas cédé – en disant que, si on ne change pas le compteur aujourd'hui, on le paiera dans quelques années. C'est totalement déplorable – pour être poli –, j'appelle cela de la vente forcée, même si on ne paie pas. Il y a peut-être un axe là-dessus sur lequel il faudrait qu'on s'attelle, il faudrait informer la population en leur disant que rien n'est obligatoire.

M. LE MAIRE.- Comme on a pris une motion, on le fera savoir.

Je considère le droit à l'information comme fondamental. À trois reprises, dès que le groupe anti Linky m'a sollicité une mise à disposition de salle, je leur ai mis la salle à disposition parce qu'on a le droit d'être informé.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Je voulais remercier le groupe socialiste et vous, Monsieur le Maire. De plus, vous dites que j'ai synthétisé votre pensée, on n'entend pas cela tous les soirs de Conseil.

Tout le monde est d'accord sur l'information citoyenne, claire.

Vous venez de me rassurer, mais je pense que vous enverrez cette motion au préfet, pour le moins, et surtout au principal concerné qui est ENEDIS, ainsi qu'à ceux qui mettent les compteurs.

M. LE MAIRE.- Je le ferai.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci bien, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Madame VANCAILLE.

Mme VANCAILLE.- J'avais dit que j'avais envie de m'abstenir. Je voterai, mais j'avais une petite réflexion...

M. LE MAIRE.- On se retrouve tous. Je pense effectivement que cette motion est équilibrée et qu'elle fait l'honneur de ce Conseil municipal. Elle est basée sur la confiance au citoyen et c'est très bien ainsi.

Mes chers collègues, nous mettons cette motion au vote.

Qui est contre ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Personne)*

(La motion est adoptée à l'unanimité).

La motion de Monsieur LUDWIKOWSKI est donc votée par l'ensemble de ce Conseil municipal. Quel beau moment que celui de la fin de ce Conseil municipal, le dernier de la saison avant les vacances, et de terminer par une si belle unanimité. Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI, pour ce moment de bonheur.

Mes chers collègues, je vous souhaite de bonnes vacances.

(La séance est levée à 20 heures 20)